

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

MAIRIE DE CONLIE

72240

Téléphone 20-50-35

Conlie, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de Conlie,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des Communes;
VU le Code des Communes;
VU Le Code de la Route et notamment ses articles R.26.I, R.44 et R.225;
VU L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la
signalisation routière;
VU l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 approuvant l'instruc-
tion interministérielle sur la signalisation routière et notamment
son article 43.II;
- Considérant que la sécurité des usagers de la route rend nécessaire
une réglementation des régimes de priorité au carrefour formé par
le CD 38 et le VC 8
VU L'avis de M. LE Directeur Départemental de l'Equipement gestionnaire
du réseau de la voirie communale;

ARRETE :

Article 1er - A l'intersection de la rue de l'Eglise (CD 38) et de
la rue du Cimetière (VC 8) les usagers circulant sur
la VC 8 sont tenus de céder le passage aux usagers
circulant sur le CD 38.

ARTICLE 2 - - Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la
signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 - - M. Le Directeur Départemental de l'Equipement,
M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la
Sarthe,
M. Le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CONLIE LE 12 Février 1986
LE MAIRE



Acte reçu à la Préfecture de la
Sarthe le 27 FEV. 1986

